

Signé, scellé et délivré en présence de { A. B. [L. S.]

2. La compagnie et ses agents et employés pourront tracer, construire et terminer un chemin de fer, à simple ou double voie, de telle largeur ou jauge que la compagnie jugera à propos, à partir du village d'Edmundton, ou Little Falls, dans le comté de Victoria, dans la province du Nouveau-Brunswick, jusqu'à un point sur le fleuve

Pouvoir de construire une ligne de chemin de fer.